



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ permanent n°12/2025
Portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes centralisée

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mai 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire du 06 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 20/05/2025,

Considérant que nous avons une demande d'achat de recueil par une collectivité locale, il convient de modifier l'arrêté initial n°08/2022 de création d'une régie de recettes centralisée :

ARRÊTE

Article 1er : On ajoute à l'article 2 :

- Frais de port
- Forfait lave-linge
- Forfait sèche-linge

Article 2 : Le virement bancaire est ajouté à l'article 3.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable assignataire de CHINON.

Fait à la chapelle sur Loire,
Le 20/05/2025

Le Maire,
GUIGNARD Paul

